

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AIRAINES ET QUESNOY-SUR-AIRAINES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du - 6 MARS 2017 , il est procédé du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2017 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Luynes Énergies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant onze aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 2,4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'AIRAINES et QUESNOY-SUR-AIRAINES.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'AIRAINES et QUESNOY-SUR-AIRAINES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'AIRAINES (80270), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.
Il se tient à la disposition du public :

- **à la mairie d'AIRAINES :**

- le mercredi 26 avril 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- le samedi 20 mai 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 26 mai 2017, de 15 heures à 18 heures ;

- **à la mairie de QUESNOY-SUR-AIRAINES :**

- le samedi 29 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 10 mai 2017, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'AIRAINES et QUESNOY-SUR-AIRAINES ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Luynes Énergies, représentée par ses gérants, Messieurs Jean-Yves GRANDIDIER et Pierre GIRARD, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33130 BÈGLES.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : AIRAINES, QUESNOY-SUR-AIRAINES, ALLERY, AVELESGES, BELLOY-SAINT-LÉONARD, BETTENCOURT-RIVIÈRE, BOURDON, CAVILLON, CONDÉ-FOLIE, CROUY-SAINT-PIERRE, L'ÉTOILE, FLIXECOURT, FONTAINE-SUR-SOMME, HALLENCOURT, HANGEST-SUR-SOMME, HEUCOURT-CROQUOISON, LALEU, LONG, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, MÉRICOURT-EN-VIMEU, LE MESGE, MÉTIGNY, MONTAGNE-FAYEL, RIENCOURT, SOREL-EN-VIMEU, SOUES, TAILLY et WARLUS.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 6 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND